



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : budget

Question écrite n° 80618

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le projet de budget consacré aux anciens combattants et victimes de guerre pour 2006. En effet, l'ensemble des associations du monde combattant a pris connaissance avec stupéfaction et colère du projet de loi de finances 2006 concernant les anciens combattants et victimes de guerre et considère, à juste titre, qu'il est inacceptable en l'état. Ce projet de budget, en diminution de 1,5 % d'une année sur l'autre, soit de plus de 3,3 % en euros constants, ne comporte aucune mesure nouvelle pour une revalorisation de la retraite du combattant, fixée actuellement à moins de 36 euros par mois, ou l'attribution d'une allocation de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants les plus démunies, entre autres revendications non satisfaites à ce jour. Devant le profond mécontentement et la grande détermination des anciens combattants et victimes de guerre de France, elle lui demande s'il entend respecter les promesses faites ces dernières années.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants indique que le budget des anciens combattants pour 2006 consolide les droits des anciens combattants et permet de nouveaux progrès importants. En effet, la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prend en considération les demandes et les aspirations du monde combattant. Ainsi, les crédits qui lui sont destinés s'élèvent à 3 613,25 millions d'euros. À périmètre constant la dotation par ressortissant progresse de 1,49 % par rapport à l'exercice 2005. Ainsi, depuis 2002, la dotation par ressortissant s'est accrue de 6,3 %, auxquels va s'ajouter cette nouvelle augmentation. L'article 125 de la loi de finances prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure sans précédent depuis près de trente ans, représente un effort budgétaire de 18 millions d'euros. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. Par ailleurs, deux autres mesures nouvelles très attendues par les anciens combattants ont été prévues dans le cadre du budget pour 2006. La première, qui figure à l'article 124 de la loi de finances, liée à l'évolution de la société moderne et à la progression effective et constante du nombre de femmes au sein des armées et qui nécessite un crédit de 500 000 euros, vise à introduire la parité « hommes femmes » dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En effet, jusqu'à présent seules les veuves de bénéficiaires du droit à réparation avaient accès à une pension. Désormais, c'est au « conjoint survivant » que le bénéfice de la pension sera accordé. La deuxième mesure concerne l'augmentation, à hauteur de 500 000 euros, soit une progression de près de 4 %, des crédits d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), destinés à financer l'aide aux ressortissants en difficulté. Ce budget spécifique atteindra ainsi 13,1 millions d'euros en 2006, permettant à cet établissement public de renforcer sa politique de solidarité en direction, notamment, des veuves d'anciens combattants en situation de détresse matérielle et de développer les services à domicile, créateurs d'emplois. Le budget pour 2006 poursuit l'effort majeur entrepris en faveur du monde combattant depuis 2002. En effet, outre une augmentation systématique des crédits, ont été notamment décidées et mises en oeuvre la décrystallisation des pensions des ressortissants

des pays autrefois placés sous souveraineté française, l'harmonisation des critères d'attribution de la carte du combattant pour l'Afrique du Nord avec quatre mois de présence sur ces territoires, l'augmentation substantielle des pensions des veuves, la création d'un bilan médical gratuit, la réforme du « rapport constant », la sauvegarde de l'ONAC et l'augmentation de ses crédits sociaux. Dans le domaine de la mémoire, ont également été prises des mesures fortes comme l'institution de journées d'hommage aux harkis, aux morts pour la France en Afrique du Nord et aux morts pour la France en Indochine. Les grandes cérémonies de commémoration et l'inauguration de mémoriaux très riches en symbole ont permis de renforcer chez les citoyens français le sens et l'actualité des valeurs défendues dans les conflits du xxe siècle. Le ministre tient à ajouter que, dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), tous les crédits des anciens combattants sont clairement identifiés puisque regroupés au sein d'une mission ministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ». Par ailleurs, l'augmentation substantielle du plafond majorable de la rente mutualiste de 115 à 122,5 points, soit 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. En 2006, 214 millions d'euros sont inscrits dans la loi de finances, soit une dotation de 8,8 millions d'euros qui représentent une progression de 4,29 % par rapport à 2005. Une nouvelle augmentation de ce plafond, dont le principe n'est pas pour autant abandonné, n'a donc pas été considérée comme prioritaire et n'a pas été retenue depuis. Pour ce qui concerne les veuves, le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que leur situation a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de 15 points d'indice de leurs pensions a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004. 12 millions d'euros de crédits nouveaux en 2004 et 11,84 millions d'euros en 2005 ont permis à 130 000 veuves de bénéficier de cette mesure. Par ailleurs, les veuves pensionnées ou non, sont toutes ressortissantes de l'ONAC, et peuvent prétendre, à ce titre, à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre. En outre, le Gouvernement a remis au Parlement le rapport, prévu par la loi de finances pour 2004, sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'a souligné le ministre délégué aux anciens combattants lors des débats budgétaires, un groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet sera constitué dans la perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y seront associés. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, le budget pour 2006 témoigne de la volonté du Gouvernement de tenir les promesses faites en 2002 au monde combattant. Il s'inscrit dans le prolongement des mesures prises depuis plus de trois ans, poursuivant ainsi l'amélioration des droits à réparation et à reconnaissance dus à ceux qui ont servi la nation dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80618

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11414

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1254